

Note CGT sur la filière sociale

Le contexte :

Les salariés et agents de la filière sociale concernés par le passage en statut cadre dans le privé et en cadre A dans le public sont plus de 200.000 (en particulier assistantes sociales, éducateurs et conseillers en économie sociale familiale), dont plusieurs dizaine de milliers dans la Fonction publique, essentiellement dans la Fonction publique territoriale.

Dans l'Etat les ministères les plus concernés sont ceux de l'Education nationale, de la Défense et de la Justice.

Ces agents disposent d'un diplôme d'Etat acquis à la suite d'une scolarité de trois ans.

Les décrets parus au JO du 14 septembre 2011 ont reconnu à ces diplômes d'Etat le niveau 6 européen, soit l'acquisition de 180 ECTS, pour 6 semestres de formation. C'est l'équivalent du niveau licence dans la classification LMD (licence, master, doctorat).

Par contre le gouvernement Sarkozy refuse de transposer cette reconnaissance en droit français, par un décret reconnaissant ces diplômes au niveau II du Registre National des Certifications Professionnelles. La décision de publier ce décret relève de la seule souveraineté du gouvernement français.

Ces formations sont donc toujours reconnues au niveau III français.

C'est pourquoi ces corps et cadres d'emploi sont aujourd'hui sur un grille de CII (IB 322-638, IM 308-534), et leurs corps de débouchés sont en « petit » A (IB 461-660, IM 404-551).

Le gouvernement précédent a proposé le maintien en catégorie B de cette filière, sur les deux derniers grades du nouvel espace statutaire (NES du B : IB 325-675, IM 310-562). Les corps de débouchés devant rester en « petit » A (IB 496-730, IM 428-604).

Il était convenu, et accepté par toutes les parties, que le dialogue social sur cette filière se déroulerait dans la Fonction publique territoriale, et que ses résultats vaudraient pour les trois versants de la Fonction publique.

Devant les résistances et la mobilisation des agents en 2011, les projets de textes ont été présentés dans le cadre de la Fonction publique d'Etat.

Les organisations syndicales unanimes ont demandé que le dialogue social soit pris en charge au niveau de la Fonction publique dans son ensemble, par le ministre lui-même, pour les trois versants en commun.

Le ministre Sauvadet a décidé d'un passage en force au CSFPE de ces textes statutaires, ce qui une des nombreuses raisons du boycott des trois derniers CSFPE présidés par M. Sauvadet.

Que veut la CGT :

La CGT veut une rupture sur la forme et sur le fond du traitement de ce dossier par le ministère de la Fonction publique.

La CGT demande que les textes présentés au CSFPE boycotté du 10 avril 2012 ne soient pas publiés.

La CGT demande l'ouverture au niveau de la Fonction publique dans son ensemble, donc ministériel, de négociations pour le passage en catégorie A sur la grille type – A des agents de la filière sociale, et une reconnaissance niveau II en France.